



VILLE DU PRADET

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20220921-22-DEC-DGS-113-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Annexe à la décision N° 22-DEC-DGS-113

REGLEMENT INTERIEUR ET TARIFS DES STAGES SPORTIFS

EN VIGUEUR AU 1^{ER} OCTOBRE 2022

Les stages multisports ont pour objet de promouvoir la pratique physique et sportive auprès des enfants et adolescents pendant le temps extrascolaire.

Ils seront initiés aux différentes disciplines sportives grâce à une planification d'activités variées, ludiques, et collectives dans un but non compétitif, en toute sécurité et avec un encadrement qualifié.

Ce dernier est assuré par des éducateurs sportifs, tous titulaires d'un brevet d'Etat et/ou agents titulaires de la fonction publique au grade d'Eduteur Sportif des Activités Physiques et Sportives.

1. Calendrier des stages sportifs

- Vacances scolaires d'automne : 2 semaines
- Vacances scolaires d'hiver : 1ère semaine
- Vacances scolaires de printemps : 2 semaines
- Vacances scolaires d'été : 4 semaines à partir de la fin de l'année scolaire

2. Modalités d'inscription

2.1 Conditions d'accès aux stages

L'accès est ouvert en priorité aux enfants demeurant au Pradet, puis aux enfants d'autres communes sous réserve de places disponibles (mise en liste d'attente).

2.2 Dossier administratif

Un dossier unique d'inscription (cantine, périscolaire, centre aéré, stages sportifs) devra être rempli au préalable et remis complet au Guichet Unique.

Il est valable du 1^{er} jour de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances d'été incluses, et n'est pas reconductible d'une année sur l'autre.

Les réservations aux stages sportifs se feront exclusivement par mail auprès du service Sport et Jeunesse : sport@le-pradet.fr

A réception de la demande, et sous réserve qu'un dossier complet ait bien été fourni au Guichet Unique, le service Sport et Jeunesse adressera une confirmation de l'inscription de l'enfant par ordre d'arrivée des mails (**date et horaire du mail faisant foi**).

Aucune information concernant les familles ne sera divulguée, conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'inscription aux stages sportifs implique l'engagement de l'enfant sur la période entière.

Le dossier unique d'inscription à remettre au Guichet Unique comprend :

- une fiche de renseignements sur la composition du foyer,
- une fiche de renseignements complémentaires et la photocopie du carnet de vaccinations,
- un certificat médical de moins d'un an de non-contre-indication à la pratique d'activités **multisports, nautiques et aquatiques**
- une attestation d'assurance **extra-scolaire** en cours de validité,
- le justificatif de quotient familial CAF pour les bénéficiaires, ou l'avis d'imposition sur les revenus N-2,
- un justificatif de domicile de moins de trois mois.
- une photo de face
- un RIB si l'option de prélèvement est retenue par la famille.

Aucun enfant ne peut être accepté au sein des stages sportifs si son dossier n'est pas complet.

Aucune inscription ne sera acceptée en cas d'antécédent d'impayés.

2.3 Délais des réservations et annulations

Les programmes et les modalités de fonctionnement des stages sportifs seront mis en ligne sur le site Internet de la Ville du Pradet **cinq semaines avant le premier jour du stage**.

Les familles ayant déposé un dossier de pré-inscription complet recevront également les documents par mail.

Les inscriptions seront ouvertes **trois semaines avant le premier jour du stage**.

Les familles auront la possibilité de s'inscrire jusqu'à **3 jours ouvrés avant le premier jour du stage**.

Si les familles sont dans l'impossibilité de maintenir l'inscription de leur enfant au stage, ces dernières sont invitées à **l'annuler dans les plus brefs délais** en informant le service sports et jeunesse par mail uniquement, afin que ce dernier contacte les parents en liste d'attente et de ne laisser aucune place vacante.

2.4 Facturation et tarifs

Les tarifs sont calculés en fonction du quotient familial et du lieu de résidence.

Tarif Pradétan par tranches de Quotient Familial	Augmentation de 2% au 01/09/22	Tarif hebdomadaire en vigueur	
		Si la semaine comporte moins de 5 jours ouvrables, le tarif sera proratisé.	
Base de QF		Semaine de 5 jours	Semaine de 4 jours
Inférieur à 500	0.40€	20.40 €	€
De 501 à 800	0.60€	30.60 €	€
De 801 à 1100	0.90€	45.90€	€
De 1101 à 1300	1.20€	61.20 €	€
De 1301 à 2000	1.40€	71.40 €	€
De 2001 à 3000	1.65€	84.15€	€
Supérieur à 3000	1.75€	89,25€	€
Tarif non Pradétan	2.00€	102 €	€

Le tarif « Pradétan » s'applique aux enfants dont les détenteurs de l'autorité parentale sont domiciliés sur la commune.

Les repas et les goûters ne sont pas compris dans ce tarif. Ils sont fournis par la famille et pris sur place. Afin d'assurer la bonne conservation des aliments nous conseillons l'utilisation d'une petite glacière souple munie de blocs de congélation.

2.5 Paiement

Dès réception du mail informant de la mise en ligne des factures sur le Portail Citoyen, les familles pourront s'acquitter des prestations, soit :

- ⇒ par chèque à l'ordre du Trésor Public en reportant le N° de la facture
- ⇒ en ligne par CB (site sécurisé du Trésor Public)
- ⇒ soit par prélèvement automatique (à renseigner dans le dossier unique d'inscription),

3. Annulation

3.1 Par les familles

Le stage sera facturé en intégralité sauf en cas de présentation d'un **certificat médical** transmis au service sports et jeunesse.

3.2 Par la commune

La commune se réserve le droit d'annuler le stage si le nombre d'inscriptions est insuffisant pour son bon déroulement, selon les conditions météorologiques, matérielles et l'évolution des consignes sanitaires gouvernementales.

4. Responsabilités

4.1 Du personnel encadrant

- Le chef de service des sports est garant de la sécurité, du bon déroulement et de l'organisation, il est responsable de l'équipe des éducateurs sportifs.
- les éducateurs sportifs sont responsables des enfants qui leurs sont confiés.
- Les éducateurs sportifs ont pour mission l'organisation et l'encadrement des stages multisports.

4.2 Des personnes habilitées à récupérer les enfants

Dans le dossier d'inscription, une liste des personnes habilitées à venir chercher les enfants est demandée.

Le soir, les responsables légaux ou les personnes habilitées pourront venir chercher leur enfant uniquement à partir de 16h30 et au plus tard à 17h00 au gymnase Gérard Sébastia ou autre lieu indiqué par le document « **modalités de fonctionnement des stages** », fourni conjointement aux plannings des stages.

Ils peuvent **autoriser par écrit** des tiers à prendre en charge l'enfant à la sortie du stage. Ces derniers devront se munir de leur pièce d'identité. Dans le cas contraire, l'enfant ne leur sera pas remis.

Une décharge parentale est à fournir, exclusivement pour le groupe des enfants de 10 à 14 ans, dans le cas où l'enfant est autorisé à rentrer seul, et par ses propres moyens : une autorisation écrite et signée des responsables légaux de l'enfant doit être remise au service Sport et Jeunesse ou aux éducateurs sportifs le premier jour du stage. Sans cette autorisation écrite et signée par les parents ou les responsables légaux, l'enfant ne pourra quitter la structure.

Les deux autorisations susmentionnées figurent dans le dossier d'inscription et devront être remises au service sport et jeunesse.

4.3 Les responsables légaux

Les responsables légaux sont seuls responsables de leur enfant en dehors des horaires de fonctionnement à partir du moment où l'enfant leur a été remis.

En cas d'absence d'un enfant, les parents seront tenus d'en informer le service Sport et Jeunesse avant le début de l'activité soit par mail sport@le-pradet.fr soit par téléphone au 04 94 08 62 30.

Tout départ exceptionnel avant la fin d'une séance doit être signalé et une autorisation écrite, signée par le responsable légal de l'enfant, remise à l'éducateur sportif.

Les responsables légaux s'engagent, pour le bien-être de leur enfant, à communiquer au service éducation du guichet unique tout changement intervenu depuis l'inscription concernant leur situation ou celle de l'enfant (nouvelle adresse, N° de téléphone de l'employeur, problèmes de garde, maladie grave ou contagieuse, etc.), uniquement par mail : guichet.unique@le-pradet.fr

4.4 Assurances et responsabilité

Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20220921-22-DEC-DGS-113-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022

Lors du dépôt du dossier unique d'inscription, il est demandé de fournir une attestation d'assurance extra-scolaire.

La commune couvre les risques liés à l'organisation du service.

Aucun recours ne peut être exercé pour les objets personnels dérobés ou égarés dans les établissements. C'est pourquoi, il est fortement déconseillé d'apporter de l'argent ou des objets de valeur.

Tous les objets susceptibles d'être dangereux sont interdits. Les dégâts occasionnés par les enfants sont à la charge des parents.

Tout participant aux stages sportifs s'engage à respecter les règles de vie suivantes :

- respect des équipes d'éducateurs sportifs et des personnels des différentes structures d'accueil,
- respect de ses camarades,
- respect des consignes,
- respect des horaires des activités,
- respect des locaux et du matériel mis à sa disposition,
- les parents ont l'obligation de vêtir leur enfant dans une tenue adaptée à la pratique de l'activité (chaussures de sport propres, survêtement, tee-shirt...).

Tout enfant dont le comportement est évalué comme inadapté à la vie de groupe par l'équipe d'encadrement, après avertissement aux parents et en concertation avec la famille, pourra faire l'objet d'une exclusion.

5. Santé et Hygiène

Le personnel n'est pas autorisé à administrer des médicaments ou soins particuliers sauf si l'enfant bénéficie d'un P.A.I. (protocole d'accueil individualisé).

Les enfants ne seront pas autorisés à s'auto-médicamenter.

Le cas échéant, les responsables du dispositif seront habilités à prendre toutes les mesures nécessaires afin de préserver la santé de l'enfant : appel des services compétents (SAMU, pompiers...), procédures d'urgence. Les familles ou responsables des enfants seront immédiatement prévenus.

Enfin, nous portons à l'attention des parents que l'aptitude au sport en général est requise. En effet, le rythme des activités proposées est soutenu et peut s'avérer intense sur une semaine entière pour les plus jeunes enfants.

Le Pradet, le

Hervé STASSINOS
Maire du Pradet



Accusé de réception en préfecture
083-218300986-20220921-22-DEC-DGS-113-AR
Date de télétransmission : 22/09/2022
Date de réception préfecture : 22/09/2022